

### Référence réglementaire :

- Sous CCN & Sous statut 2003 : Convention Collective du 21 novembre 2009, Art.29. & Accord local du 5 juillet 2002, sur les absences exceptionnelles

✦ **L'essentiel à retenir** : Cette absence exceptionnelle rémunérée permet d'accompagner ou d'aller chercher les enfants à l'école dans le cadre de la rentrée scolaire.


**En résumé** : Chaque agent ayant (au moins) un enfant (mineur ou majeur) effectuant sa rentrée scolaire, bénéficie d'1h30, fractionnable en une ou deux fois, à l'occasion de cet évènement. Ce droit est à prendre le jour ou autour de l'évènement. Il n'existe donc pas d'obligation à poser cette autorisation le jour de la rentrée. L'esprit de l'accord est de donner du temps aux parents pour s'organiser lors de la rentrée scolaire.

**L'absence autorisée pour une durée égale ou inférieure à 1h30 peut être fractionnée.**

Au-delà d'1h30 d'absence, la durée est laissée à l'appréciation du manager, au regard des éléments justificatifs transmis, en prenant en compte la proximité de l'établissement scolaire par rapport au lieu de travail ou au domicile, et le nombre d'enfants scolarisés. La durée de cette absence, qui vient compléter une journée de travail, ne peut avoir pour effet de porter la durée journalière au-delà de 7 h 30.

Cette absence peut être posée si l'agent est présent ou pas dans son agence ou dans son service le jour de la rentrée scolaire de son (ses) enfant(s), ou s'il est en télétravail ce jour-là.

Les agents concernés par cette mesure planifient cette autorisation d'absence en concertation avec leur manager dans le planning de l'agence. Ils enregistrent cette demande d'absence (code : --RSCO « Rentrée scolaire ») dans l'outil de gestion des temps HOROQUARTZ. Les agents badgent comme habituellement pour le reste de la journée qu'ils soient présents à leur poste de travail ou en situation de télétravail.

 **Remarques FO** : La Direction n'a de cesse de ne pas appliquer l'accord qu'elle a pourtant signé. Il est vrai que minorer les droits des agents permet d'augmenter la productivité à bon compte. **FO** continue à se battre pour faire respecter l'accord. **FO** est régulièrement amenés à débloquer les situations où les ELD restreignent le droit au jour de la rentrée scolaire.